

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11800-2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 10880-2014 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN  
D'AJUSTER LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET  
CELLES DES AFFECTATIONS PU-6 ET RF-23**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 5 mars 2019 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire :        Monsieur Jean Perron

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE le conseil municipal a l'obligation, en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C-19.1), de faire la concordance suite à la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à ajuster le périmètre urbain de Fossambault-sur-le-Lac ainsi que les affectations PU-6 et RF-23;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C-19.1), juge que la modification du schéma d'aménagement demande une modification du règlement sur le Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 5 février 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 5 mars 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11800-2019, modifiant le Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23.

**QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :**

**MODIFICATIONS AUX ANNEXES DU RÈGLEMENT 10880-2014**

**ARTICLE 1** Les cartes des *Annexe 1, Annexe 2 et Annexe 3* faisant partie intégrante du Règlement 10880-2014, sont remplacées, le tout tel qu'il appert aux cartes reproduites à l'annexe 1 du présent règlement, afin de tenir compte de l'ajustement de la limite du périmètre urbain et celles des affectations PU-6 et RF-23.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 5<sup>e</sup> jour de mars 2019**

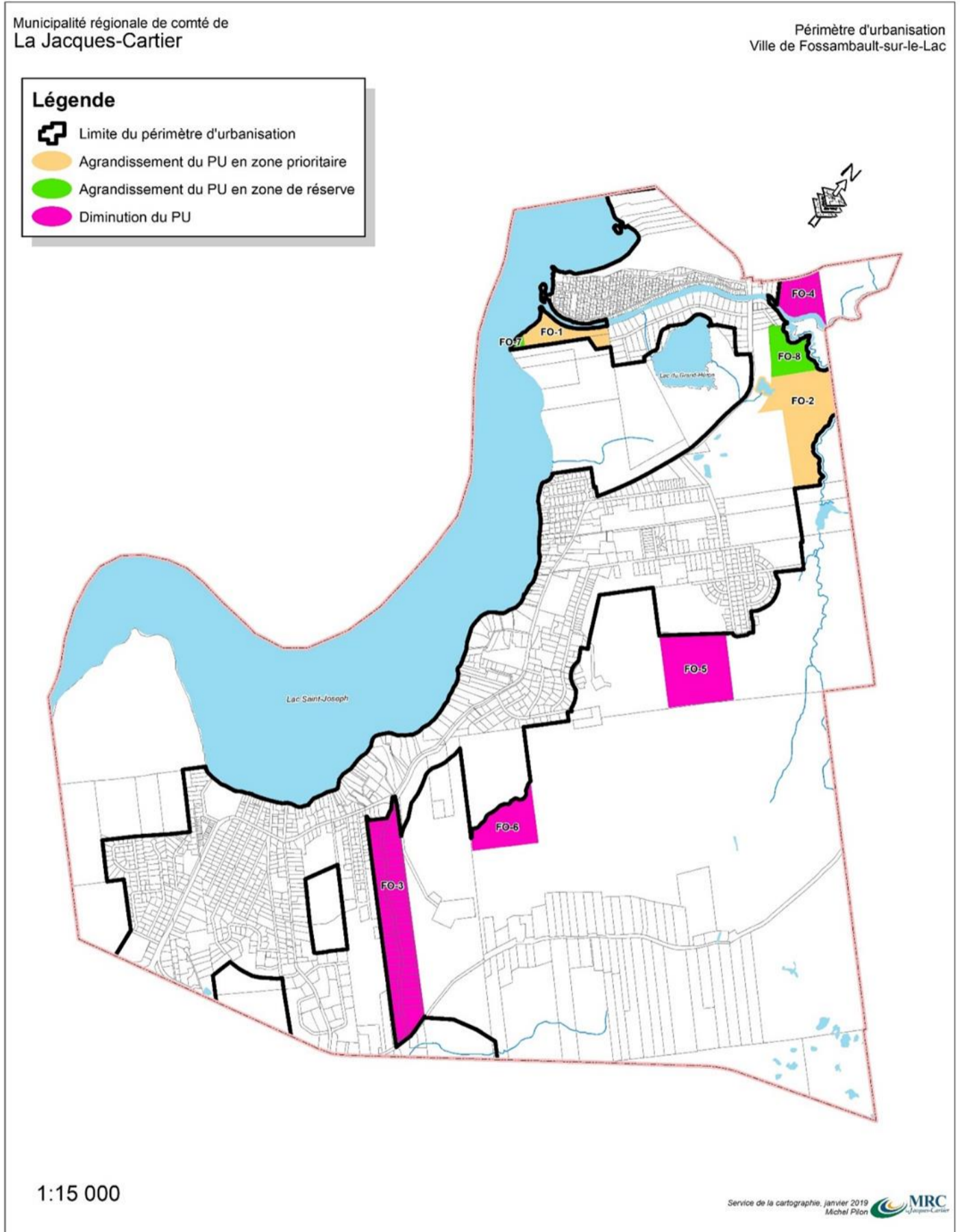
---

Jean Perron, maire

---

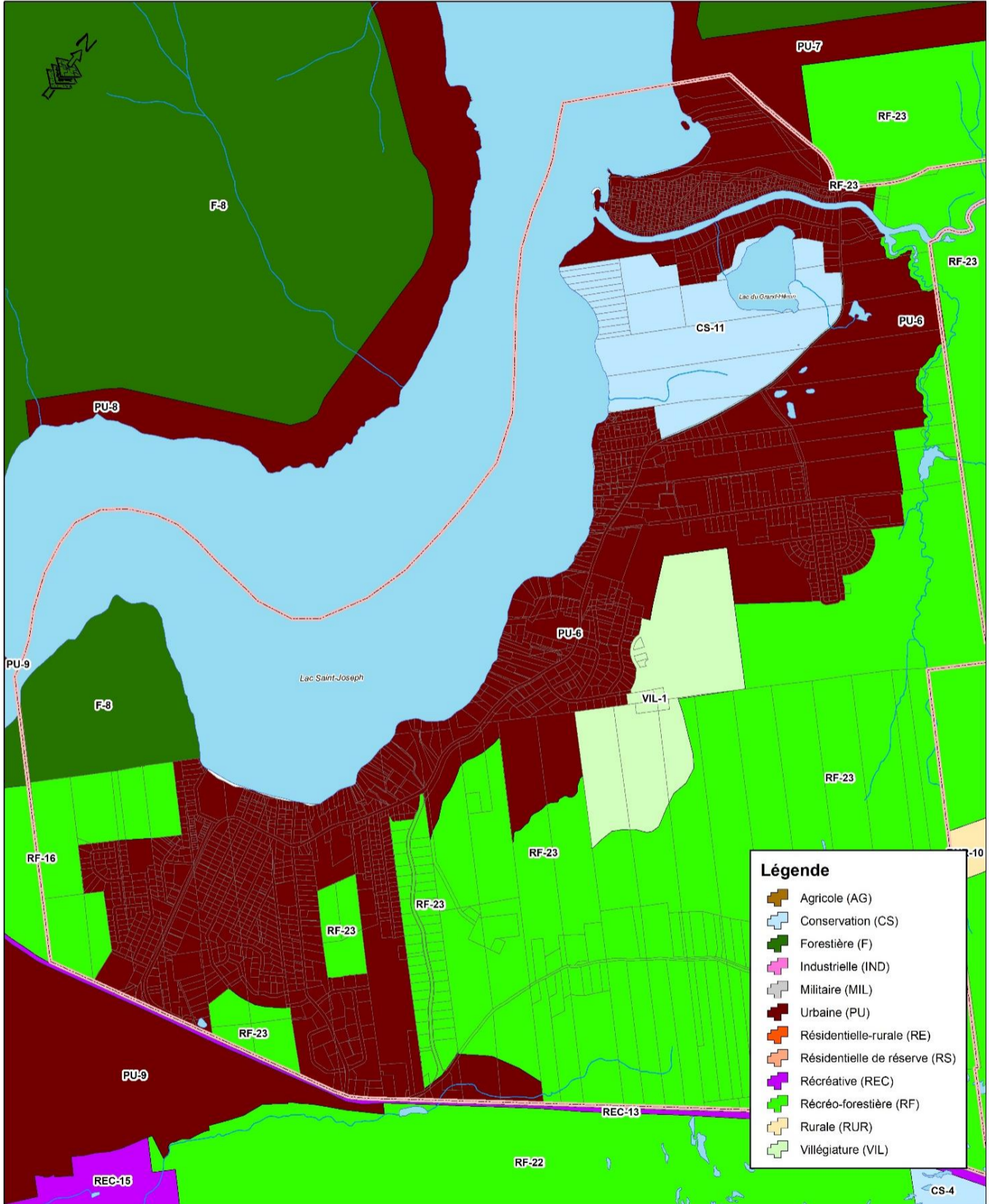
Jacques Arsenault, greffier

Annexe 1



Annexe 2

Municipalité régionale de comté de  
La Jacques-Cartier



Service de la cartographie, janvier 2019  
Michel Pilon  
MRC La Jacques-Cartier  
CS\_TravaMRC\_DossierSchéma Officiel/Cartr\_Affectation\_201901\_Fossambault.mxd

Annexe 3

